

CANADA

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL
No : 500-11-056862-192
No. dossier : 41-2537074

(Chambre commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

ARMOIRES CANBOARD LTÉE

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic/Séquestre/Requérante

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION
(Art. 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, S.R.C., (1985), c. B-3 (« LFI »)
(Reliée à la procédure No 6)**

**AU REGISTRAIRE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DE LA COUR
SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE
SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

A. INTRODUCTION

1. Aux termes de la présente requête, Restructuration Deloitte inc., à titre de séquestre et de syndic à l'avis d'intention d'Armoires Canboard Ltée, demande à cette Cour de proroger de quarante-cinq (45) jours le délai imparti à Armoires Canboard Ltée afin de soumettre une proposition à ses créanciers;

B. NOMINATION DU SÉQUESTRE ET AVIS D'INTENTION

2. Armoires Canboard Ltée (la « **Débitrice** ») est une société incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et œuvrant principalement dans la fabrication d'armoires de cuisine;
3. Le 22 juillet 2019, à la demande du créancier garanti de la Débitrice, la Banque Nationale du Canada, le tribunal a rendu une ordonnance nommant Restructuration Deloitte inc. séquestre (le « **Séquestre** ») aux biens de la Débitrice et de sa société mère Armoires Fabritec Ltée (« **Fabritec** »), le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
4. Le même jour, la Débitrice et Fabritec ont déposé des procédures d'avis d'intention en vertu de la LFI et Restructuration Deloitte inc. a accepté d'agir à titre de syndic (le « **Syndic** »);

5. Le 1^{er} août 2019, le tribunal a rendu une ordonnance approuvant la mise en place d'un financement temporaire de 8 millions de dollars afin de pourvoir aux besoins urgents de liquidités de la Débitrice et de Fabritec, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
6. Le 21 août 2019, cette Cour a prolongé jusqu'au 5 octobre 2019 le délai imparti à la Débitrice et Fabritec pour le dépôt de leur proposition, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
7. La Débitrice nécessite une prolongation additionnelle de quarante-cinq (45) jours pour le dépôt de sa proposition pour les motifs ci-après énoncés;
8. Une requête en prolongation de délai sera présentée concurremment à la présente à l'égard de Fabritec substantiellement pour les mêmes motifs;

C. MOTIFS JUSTIFIANT LA PROLONGATION DE DÉLAI DEMANDÉE

9. Tel qu'il appert plus en détail au rapport du Syndic dont une copie est jointe à la présente requête comme **Pièce R-1**, depuis l'audition du 21 août 2019, les principales activités réalisées par le Syndic/ Séquestre ont été les suivantes :
 - a) Surveillance des affaires et des finances de la Débitrice et contrôle quotidien de ses liquidités;
 - b) Assistance à la Débitrice dans ses relations avec ses clients Home Depot du Canada inc. et Home Depot U.S.A. inc., ses fournisseurs et ses employés;
 - c) Assistance à la Débitrice dans la préparation d'un état des projections de l'évolution de l'encaisse pour la période se terminant le 3 novembre 2019, examen de celui-ci et préparation des rapports afférents; et
 - d) Mise en œuvre et conclusion du processus de sollicitation d'offres des actifs de la Débitrice qui a donné lieu au dépôt de lettres d'intention;
10. Le Syndic soumet qu'une prolongation de délai de quarante-cinq (45) jours est essentielle afin de poursuivre son analyse des différentes lettres d'intention reçues dans le cadre du processus de vente avec comme objectif la conclusion d'une transaction de vente le ou vers le 31 octobre 2019;
11. Le Syndic est d'avis que la Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue et que la prorogation de délai demandée est justifiée;
12. La Débitrice sera vraisemblablement en mesure de procéder au dépôt d'une proposition viable à ses créanciers si la prorogation de délai demandée était accordée;
13. La prorogation de délai demandée ne devrait pas causer de préjudices sérieux aux créanciers de la Débitrice en général.
14. La présente requête sera signifiée à tous les créanciers qui en ont fait la demande.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] **ACCUEILLIR** la présente requête (la « **Requête** »);
- [2] **DÉCLARER** que la Requête a été valablement signifiée et produite au dossier de la Cour, et **ORDONNER** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable le 4 octobre 2019, et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- [3] **PROROGER** le délai imparti à Armoires Canboard ltée pour déposer une proposition jusqu'au 19 novembre 2019;
- [4] **ORDONNER** l'exécution provisoire nonobstant appel de la présente Ordonnance sans nécessité de fournir caution;
- [5] **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation et dans ce cas avec dépens contre toute partie contestante solidairement;

Montréal, ce 1^{er} octobre 2019.

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Marc-André Morin

Téléphone : +1 514 397 5131

Courriel : mamorin@fasken.com

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Martin Franco, exerçant ma profession au 1190, Avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3B 0M7, déclare solennellement ce qui suit :


1. Je suis un représentant autorisé de la firme Restructuration Deloitte inc. pour les fins des présentes;
2. À ce titre, j'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente requête;
3. Tous ces faits sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



MARTIN FRANCO

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi
à Montréal, ce 1^{er} jour d'octobre 2019



Commissaire à l'assermentation




AVIS DE PRÉSENTATION

À : LA LISTE DE DISTRIBUTION

PRENEZ AVIS que la présente *Requête en prorogation de délai pour déposer une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour supérieure (Chambre commerciale), du district de Montréal, le **4 octobre 2019**, à **8h45**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, en **salle 16.10**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 1^{er} octobre 2019.



Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Marc-André Morin

Téléphone : +1 514 397 5131

Courriel : mamorin@fasken.com

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-056862-192
No. dossier : 41-2537074

Chambre commerciale

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

ARMOIRES CANBOARD LTÉE

Débitrice

-et-


RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic/Séquestre/Requérante

LISTE DE PIÈCES

PIÈCE R-1 : Rapport du Syndic

Montréal, ce 1^{er} octobre 2019.


Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérante
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Marc-André Morin
Téléphone : +1 514 397 5131
Courriel : mamorin@fasken.com

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DIVISION DE MONTRÉAL
NO: 500-11-056864-198
NO: 500-11-056862-192
SUR.: 41-2537077
SUR.: 41-2537074

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

ARMOIRES FABRITEC LTÉE

ET

ARMOIRES CANBOARD LTÉE

DÉBITRICES

**SECOND RAPPORT DU SYNDIC PORTANT
SUR LES AFFAIRES ET LES FINANCES DES DÉBITRICES
(Article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Armoires Fabritec Ltée (« **Fabritec** ») et Armoires Canboard Ltée (« **Canboard** ») (collectivement les « **Débitrices** ») sont des compagnies constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les informations suivantes caractérisent, entre autres, les Débitrices :
 - a. Canboard est une filiale de Fabritec;
 - b. Monsieur Clovis Bourgeois est l'actionnaire majoritaire de Fabritec;
 - c. Monsieur Clovis Bourgeois, Madame Yvette Bourgeois, Monsieur Jonathan Bourgeois et Madame Nadia Bourgeois forment le conseil d'administration des Débitrices;
 - d. Les Débitrices exploitent des usines à Bromont et Mont-Joli, lesquelles produisent, entre autres, des armoires de cuisine;
 - e. Plus de 400 personnes travaillent présentement pour les Débitrices.
2. Les Débitrices réalisent présentement la quasi-totalité de leur chiffre d'affaires consolidé auprès de leurs clients Home dépôt du Canada inc. et Home Depot U.S.A inc. (collectivement « **Home Depot** »).

PROCÉDURES EN MATIÈRE D'INSOLVABILITÉ

3. Le 22 juillet 2019, à la demande du créancier garanti Banque Nationale du Canada, le tribunal a rendu une ordonnance nommant Restructuration Deloitte inc. (le « **Séquestre** » ou le « **Syndic** ») séquestre des biens des Débitrices, le tout conformément aux dispositions de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »).
4. Le même jour, les Débitrices ont déposé des procédures d'avis d'intention en vertu de la LFI et Restructuration Deloitte inc. a accepté d'agir à titre de syndic à ces deux procédures.
5. Le 26 juillet 2019, le Séquestre a transmis, en la forme et de la manière prescrite, l'avis et la déclaration prévus aux articles 245 et 246 de la LFI à tous les créanciers connus des Débitrices.
6. Le même jour, le Syndic a transmis, en la forme et de la manière prescrite, des copies des avis d'intention à tous les créanciers connus des Débitrices.
7. Le 1^{er} août 2019, le Syndic a déposé auprès du Bureau du surintendant des faillites un état des projections de l'évolution de l'encaisse (l'« **État de l'évolution de l'encaisse** ») préparé le 29 juillet 2019 par les Débitrices ainsi que les rapports prescrits s'y rapportant.
8. Le même jour, le tribunal a rendu une ordonnance approuvant la mise en place d'un financement temporaire de 8 millions de dollars afin de pourvoir aux besoins urgents de liquidités des Débitrices (le « **Financement temporaire** »).
9. Le 21 août 2019, le tribunal a rendu un jugement prolongeant jusqu'au 5 octobre 2019 le délai dont les Débitrices disposent pour procéder au dépôt d'une proposition à ses créanciers.
10. Le 6 septembre 2019, les Débitrices ont produit une révision de l'État de l'évolution de l'encaisse. Cet état révisé est présenté à l'**Annexe A** du présent rapport.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Résultats financiers historiques

11. Le tableau ci-dessous démontre le niveau du chiffre d'affaires et des résultats nets consolidés des Débitrices au cours de leurs trois derniers exercices financiers.

Exercice financier terminé le 30 septembre	(9 mois)		
	2019¹	2018²	2017³
Chiffre d'affaires (en millions \$)	59,0	103,3	75,8
Perte nette (en millions \$)	9,6	17,3	12,9

¹ Selon des états financiers internes consolidés non audités au 30 juin 2019.

² Selon des états financiers externes consolidés non audités.

³ Selon des états financiers consolidés audités par Raymond Chabot Grant Thornton.

Variation des liquidités

12. Depuis sa nomination, le Séquestre effectue un suivi et un contrôle quotidien des liquidités des Débitrices.
13. Un tableau présenté à l'**Annexe B** du présent rapport compare les fluctuations réelles des liquidités des Débitrices à celles présentées dans l'état de l'évolution de l'encaisse révisé présenté à l'Annexe A du présent rapport.
14. En date du présent rapport, le Financement temporaire est utilisé en totalité.

Endettement

15. Outre le Financement temporaire, les Débitrices sont conjointement responsables des réclamations prouvables de leurs cinq principaux créanciers. Le tableau ci-dessous présente ces cinq principaux créanciers communs ainsi que le montant estimé de leur réclamation prouvable.

Créancier	Réclamation prouvable (en millions \$)
Banque Nationale du Canada	32,8
Investissement Québec	16,5
CDP Investissement inc.	4,0
Fonds manufacturier Québécois II s.e.c.	4,0
Développement économique Canada	1,4
	58,7

16. La Banque Nationale du Canada, principale créancière des Débitrices, a consenti à ces dernières diverses avances (crédit d'exploitation, lettre de garantie, cartes de crédit, prêts à terme, etc.) totalisant environ 32,8 millions de dollars. Ces avances sont garanties par des hypothèques mobilières conventionnelles de premier rang d'un montant de 50 millions de dollars, plus une hypothèque additionnelle de 20 %, portant sur l'universalité des biens des Débitrices⁴.
17. En sus des cinq principaux créanciers susmentionnés, Fabritec a environ 227 créanciers, dont le total des réclamations prouvables est estimé à 10,4 millions de dollars.
18. Pour sa part, Canboard a, en sus des cinq principaux créanciers susmentionnés, environ 62 créanciers, dont le total des réclamations prouvables est estimé à 1,7 million de dollars.

ACTIVITÉS DU SYNDIC OU DU SÉQUESTRE DEPUIS LE 19 AOÛT 2019⁵

19. Au cours de la période de six (6) semaines qui s'est écoulée depuis le 19 août 2019, les principales activités réalisées par le Syndic ou le Séquestre ont été les suivantes :
 - a. Surveillance des affaires et des finances des Débitrices;

⁴ À ce stade-ci, le Syndic n'a pas obtenu d'opinion juridique indépendante confirmant la validité, l'opposabilité et la portée des sûretés des créanciers garantis.

⁵ Le 19 août 2019, le Syndic a produit un premier rapport portant sur les affaires et les finances des Débitrices. Une copie de ce rapport a été déposée au dossier du tribunal.

- b. Contrôle quotidien des liquidités des Débitrices et suivi hebdomadaire avec les principales parties intéressées;
- c. Assistance aux Débitrices dans leurs relations avec Home Depot, leurs fournisseurs et leurs employés;
- d. Assistance aux Débitrices dans la préparation d'un État de l'évolution de l'encaisse pour la période se terminant le 3 novembre 2019, examen de celui-ci et préparation des rapports afférents;
- e. Travaux visant à étayer et à quantifier la réclamation que fait valoir Fabritec à l'égard de son ex-client IKEA supply SA (« **IKEA** »). Ce sujet sera plus amplement traité à la section suivante du présent rapport;
- f. Mise en œuvre d'un processus de sollicitation d'offres visant la vente des biens des Débitrices (le « **Processus de sollicitation** »). Ce sujet sera élaboré dans une section ci-après du présent rapport.

MÉDIATION DE LA RÉCLAMATION DE FABRITEC À L'ÉGARD D'IKEA

- 20. En octobre 2016, Fabritec et IKEA ont conclu une entente de volume de commande de meubles (Agreement on Sales and Purchase Volumes) d'une durée de 8 ans (l'« **Entente de volume** »).
- 21. En octobre 2018, IKEA a unilatéralement résilié l'Entente de volume.
- 22. Pour l'essentiel, le Syndic comprend que Fabritec prétend qu'IKEA a résilié l'Entente de volume sans droit et de manière abusive. Conséquemment, Fabritec a formulé une réclamation pour dommages subis de l'ordre de 73 millions de dollars auprès d'IKEA (la « **Réclamation IKEA** »).
- 23. À ce jour, aucune procédure judiciaire formelle n'a été entreprise par Fabritec ou le Séquestre à l'égard de la Réclamation IKEA.
- 24. Préalablement au 22 juillet 2019, date du début des procédures en vertu de la LFI, Fabritec et IKEA avaient convenu de procéder à une médiation de la Réclamation IKEA en présence d'un médiateur retenu conjointement. L'objectif de cette médiation est de tenter de convenir d'un règlement, acceptable pour les deux parties, de la Réclamation IKEA sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre des procédures formelles devant un arbitre ou une cour de justice.
- 25. La séance de médiation de la Réclamation IKEA se tiendra à Zurich, en Suisse, les 2 et 3 octobre 2019. Le Séquestre et ses conseillers juridiques prendront part à celle-ci avec Fabritec. Le Séquestre fera rapport au tribunal des résultats de la séance de médiation après la tenue de celle-ci.

PROCESSUS DE SOLLICITATION

- 26. Tel qu'indiqué précédemment, le Séquestre a mis en œuvre le Processus de sollicitation. Pour l'essentiel, celui-ci a généré les résultats suivants :
 - a. 48 acheteurs potentiels ont été contactés (20 canadiens et 28 américains);
 - b. 18 acheteurs potentiels (14 canadiens et 4 américains) ont signé une entente de confidentialité et ont eu accès aux biens des Débitrices (visite d'usine) ainsi qu'à une base de données contenant diverses informations pertinentes au sujet des Débitrices et de leurs biens;

- c. Des offres ont été soumises au Séquestre avant le moment fixé par ce dernier pour ce faire (17 h, le 23 septembre 2019).
27. À ce stade-ci, le Séquestre n'a pas retenu l'une ou l'autre des offres reçues et poursuit son analyse de celles-ci.
28. Le Syndic a pour objectif de conclure une transaction de vente des biens des Débitrices le ou vers le 31 octobre 2019.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

29. Dans les circonstances, il n'est pas possible pour les Débitrices de procéder au dépôt d'une proposition viable à leurs créanciers le ou avant le 5 octobre 2019, date d'expiration du délai dont elles disposent présentement pour ce faire.
30. La prorogation de délai est justifiée et nécessaire afin de:
- a. Négocier et conclure une transaction de vente des biens des Débitrices;
 - b. Poursuivre les travaux visant à faire valoir les droits de Fabritec envers la Réclamation IKEA.
31. Le Syndic est d'avis que :
- a. Les Débitrices ont agi et continuent d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - b. Les Débitrices seront vraisemblablement en mesure de procéder au dépôt d'une proposition viable à leurs créanciers si la prorogation de délai demandée était accordée;
 - c. La prorogation de délai demandée ne devrait pas causer de préjudices sérieux aux créanciers en général.
32. La totalité des prorogations de délai demandées n'excède pas cinq (5) mois.
33. Pour les motifs indiqués ci-dessus, le Syndic appuie la demande visant à proroger pour une deuxième fois, pour une période de 45 jours, le délai dont elles disposent pour procéder au dépôt d'une proposition à leurs créanciers, soit jusqu'au 19 novembre 2019.

Fait à Montréal, ce 1^{er} jour d'octobre 2019.



Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI
Premier vice-président
Restructuration Deloitte inc.
En sa qualité de syndic agissant *in re* : la
proposition d'Armoires Fabritec Ltée et d'Armoires
Canboard Ltée et non à titre personnel

<< ANNEXE A >>

Armoires Fabritec Ltée & Armoires Canboard Ltée
État de projections sur l'évolution de l'encaisse - Révisé
Pour la période du 5 août au 3 novembre 2019
(mise à jour : 6 septembre 2019)

Semaine se terminant le
(En milliers de CAD)

	Réel 1	Réel 2	Réel 3	Réel 4	Projection 5	Projection 6	Projection 7	Projection 8	Projection 9	Projection 10	Projection 11	Projection 12	Projection 13	Total
	11-Aug-19	18-Aug-19	25-Aug-19	01-Sep-19	08-Sep-19	15-Sep-19	22-Sep-19	29-Sep-19	06-Oct-19	13-Oct-19	20-Oct-19	27-Oct-19	03-Nov-19	
Encaissements														
Home Depot Canada	323	369	456	212	457	635	559	296	817	693	464	478	598	6,307
Home Depot US	38	-	143	389	364	957	761	348	783	780	514	556	590	6,223
Remboursements - Taxes de vente	69	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	69
Financement temporaire	4,500	-	2,500	-	1,000	-	-	-	1,000	-	-	-	-	9,000
Divers	11	2	23	5	9	6	6	6	6	6	6	6	6	98
Total - Encaissements	4,941	371	3,122	606	1,830	1,598	1,326	650	2,606	1,479	984	1,040	1,144	21,697
Décaissements														
Achats de matières premières	1,116	997	1,146	875	309	696	611	611	626	611	611	297	297	8,803
Achats de quincaillerie	-	-	-	185	556	220	-	-	-	55	55	55	55	1,181
Frais d'opération	99	135	109	113	87	81	80	92	126	123	123	131	123	1,422
Salaires et vacances	253	257	435	268	252	230	230	230	230	230	230	230	230	3,305
Déductions à la source	-	270	162	255	145	116	140	116	140	116	140	116	116	1,948
Sous-traitance	4	8	1	-	6	40	66	76	102	102	102	102	102	711
Honoraires professionnels - Restructuration	-	291	124	118	111	165	115	165	136	133	133	12	12	1,857
Honoraires professionnels - Corporatif	10	-	-	-	227	8	6	6	22	12	12	12	12	490
Loyers - Mont-Joli	-	-	-	-	45	-	-	-	28	-	-	-	-	84
Electricité et chauffage	-	21	-	-	28	-	-	-	7	-	-	-	-	472
Assurances	111	1	225	60	60	60	60	5	145	-	1	5	-	395
Remboursement - Marque de crédit	800	-	5	33	88	-	-	-	-	-	-	-	-	800
Intérêts et frais - Financement temporaire	10	-	-	21	10	-	-	-	68	10	-	-	76	195
Intérêts et frais bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total - Décaissements	2,403	1,980	2,207	1,928	1,896	1,622	1,313	1,306	1,852	1,397	1,412	1,086	1,365	21,767
Augmentation (diminution) des liquidités	2,538	(1,609)	915	(1,322)	(66)	(24)	13	(656)	754	82	(428)	(46)	(221)	(70)
Liquidités disponibles au début	225	2,763	1,154	2,069	747	681	657	670	14	768	850	422	376	225
Liquidités disponibles à la fin	2,763	1,154	2,069	747	681	657	670	14	768	850	422	376	155	155

« ANNEXE B

Armoires Fabritec & Armoires Canboard - Rapport hebdomadaire Consolidé - (en millier de CDN)	Pour la semaine se terminant le 29-09-2019			Pour la période de huit semaines se terminant le 29-09-2019		
	Réel	Budget	Variance	Réel	Budget	Variance
Encaissements						
Home Depot Canada	453.8	296.0	157.8	3,735.6	3,307.0	428.6
Home Depot US	566.9	348.0	218.9	2,392.0	3,000.0	(608.0)
Taxes de vente	-	-	-	69.3	69.0	0.3
Financement intérimaire	-	-	-	8,000.0	8,000.0	-
Divers	5.9	6.0	(0.1)	130.1	68.0	62.1
Total – Encaissements	1,026.6	650.0	376.6	14,327.0	14,444.0	(117.0)
Décaissements						
Achats de matières premières	297.0	611.0	314.0	5,859.8	6,361.0	501.2
Achats de quincaillerie	-	-	-	961.3	961.0	(0.3)
Frais d'opération	92.0	92.0	-	875.8	796.0	(79.8)
Salaires et vacances	241.1	230.0	(11.1)	2,184.9	2,155.0	(29.9)
Déductions à la source	111.6	116.0	4.4	1,198.0	1,204.0	6.0
Sous-traitance	27.9	76.0	48.1	113.0	201.0	88.0
Honoraires professionnels - Restructuration	67.5	165.0	97.5	869.5	1,089.0	219.5
Honoraires professionnels - Corporatif	7.2	6.0	(1.2)	19.0	30.0	11.0
Loyer - Bromont	-	-	-	227.2	227.0	(0.2)
Loyer - Mont-Joli	-	-	-	65.9	66.0	0.1
Électricité et chauffage	-	-	-	465.0	465.0	-
Assurances	-	5.0	5.0	243.8	244.0	0.2
Remboursement - Marge de crédit	-	-	-	800.0	800.0	-
Intérêts et frais - Financement temporaire	42.4	-	(42.4)	83.7	41.0	(42.7)
Divers	-	-	-	0.1	-	(0.1)
Intérêts et frais bancaires	-	5.0	5.0	1.2	15.0	13.8
Total – Décaissements	886.7	1,306.0	419.3	13,968.2	14,655.0	686.8
Augmentation (diminution) des liquidités	139.9	(656.0)	795.9	358.8	(211.0)	569.8
Liquidités disponibles au début	443.9	670.0	(226.1)	225.0	225.0	-
Liquidités disponibles à la fin	583.8	14.0	569.8	583.8	14.0	569.8

N° : 500-11-056862-192

N° : 41-2537074

PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

ARMOIRES CANBOARD LTÉE

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic/Séquestre/Requérante

20406/307793.00004

BF1339

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION,
LISTE DE PIÈCES ET PIÈCE R-1

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Marc-André Morin

mamorin@fasken.com

Tél. +1 514 397 5131

Fax. +1 514 397 7600